

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 327-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de M. Gwendal TOUBOULIC, de fermer la rue des Lilas, afin d'organiser la fête des voisins le dimanche 6 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Lilas,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, seront interdits, rue des Lilas, le dimanche 6 octobre 2024, de 11h à 18h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur de la fête.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 30 août 2024

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN